

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1539\_AL\_RD 76\_RANS**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 03 novembre 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue des Buis – 25410 SAINT-VIT, sollicite l’alignement de la Route Départementale n° 76, au droit des parcelles cadastrées section ZK N°8 et 13, situées Rue de Fraisans sur la Commune de 39700 RANS, en agglomération, et hors agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l’arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l’Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l’état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 4 décembre 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 26 octobre 2023, l’alignement du domaine public de la RD 76 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par les lignes tracées en bleu reliant les points A, B, C, D, E, F, G, H, et I, J, ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d’alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l’accord préalable du Département. À défaut, il s’expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 4.12.23

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution  
La commune de RANS pour information  
Et le Géomètre ABCD  
L'ARD de DOLE  
Plan de l'alignement

terrain destiné à être cédé au Conseil Départemental du Jura (ZK 8p environ 2a72ca et ZK 13p environ 1a47ca)  
 terrain conservé par la SARL DISTIBOIS  
 emprise de Domaine Public destinée à être cédée à la SARL DISTIBOIS (environ 1a05ca)



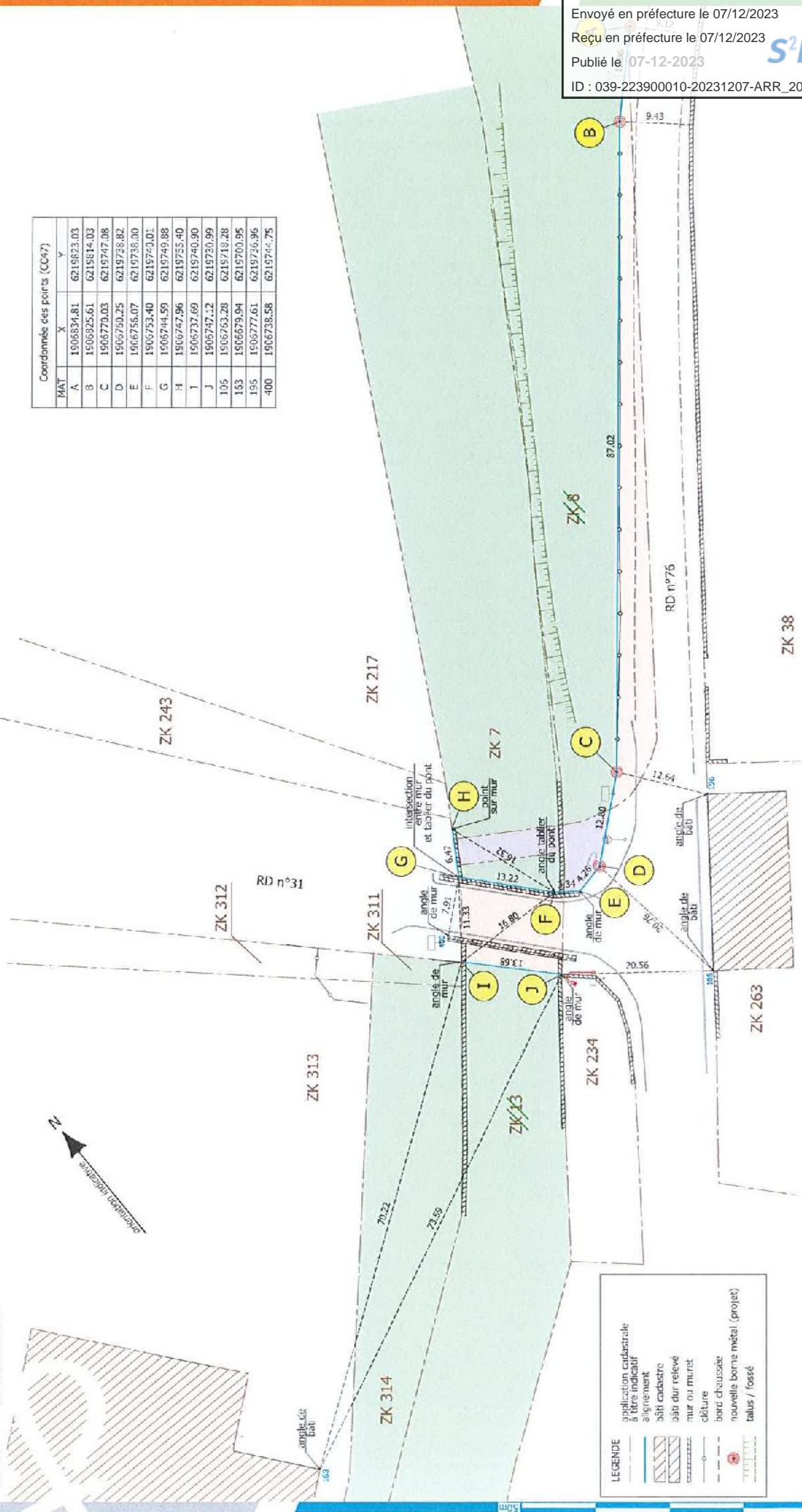
**Propriété de CD 39 et SARL DISTIBOIS  
 RANS (39) - Section ZK - "RD n°76 - RD n°31"**

Echelle : 1/500

**PLAN DE DIVISION**

DA n° ---- numéroté le ----

Coordonnées des points (CC47)		
MAT	X	Y
A	1906834.81	6219823.03
B	1906825.61	6219814.03
C	1906770.03	6219747.08
D	1906750.25	6219738.82
E	1906755.07	6219738.00
F	1906753.40	6219729.00
G	1906744.50	6219749.88
H	1906747.96	6219755.40
I	1906737.69	6219740.90
J	1906747.12	6219750.99
105	1906753.28	6219718.28
153	1906679.94	6219700.95
195	1906777.61	6219736.96
400	1906738.58	6219744.75



Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
 Reçu en préfecture le 07/12/2023  
 Publié le 07-12-2023  
 ID : 039-223900010-20231207-ARR\_2023\_1539-AR



**LEGENDE**

- application cadastrale à être indiquée
- alignement
- bâti cadastre
- bâti sur relevé
- mur ou muret
- clôture
- bord clousée
- nouvelle borne métal (projet)
- talus / fossé

Affaire n° : 15709  
 Date : 25 octobre 2023  
 Responsable : Anne KARSENTY  
 Agence : SAINT-VIT  
 www.abcc-experts.fr | bonjour@abcc-experts.fr | 03 81 87 70 76

